



**DEPARTEMENT
DU CANTAL**

A R R E T E

**Portant réglementation permanente de la circulation
Route Départementale numéro 922
(hors agglomération)**

Commune de Saint-Cernin

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de la Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du Conseil départemental n°23-4319 du 11 décembre 2023, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté initial n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008 nécessitant d'actualiser les arrêtés de circulation existants sur la RD 922 pour être en adéquation avec la signalisation existante sur le terrain,

VU l'arrêté n° 10-00006 du 05 janvier 2010 modifiant les annexes 1 et 4-7,

VU l'arrêté n° 10-02004 du 29 janvier 2010 modifiant l'annexe 1,

VU l'arrêté n° 11-00427 du 18 mars 2011 modifiant les annexes 2, 3, 4-1 et 4-4,

VU l'arrêté n° 11-01389 du 27 juillet 2011 modifiant l'annexe 1,

VU l'arrêté n° 12-00368 du 20 mars 2012 modifiant l'annexe 1,

VU l'arrêté n° 14-00264 du 05 mars 2014 modifiant l'annexe 4-7,

VU l'arrêté n° 16-0036 du 12 janvier 2016 modifiant l'annexe 4-15,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route suite à un glissement de terrain, il convient d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRETE

Article 1 : Mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h :

- RD 922 au PR 15+740 au PR 16+190 – Sens 1

Article 2 :

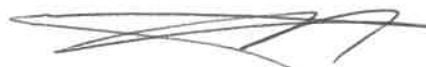
Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès la pose du panneau par les agents du Département.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de Saint-Cernin,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - Monsieur le Coordinateur Territorial d'Aurillac,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le **25 MARS 2024**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE